

Règlement du marathon du lac à la rame

- Art. 1.** La course du "MARATHON DU LAC" est une épreuve d'endurance qui se court à la rame sur une distance d'environ 11 kilomètres. Chaque équipe peut courir avec un canot inscrit sur la liste SISL.
- Art. 2.** Le "MARATHON" aura lieu par n'importe quel temps, le samedi de la fête du sauvetage de Villette, et sous la responsabilité des équipages.
- Art. 3.** Les concurrents sont soumis au règlement «Police de la navigation».
- Art. 4.** Participeront les sections inscrites.
Chaque section peut inscrire plusieurs équipes, les équipages étant formés de membres de la même section ou inscrits à la SISL.
- Art. 5.** Toute adjonction ou modification aux canots doit être soumise à la Commission Technique de la SISL
- Art. 6.** Les canots participants peuvent être armés à leur maximum de tolets (selon inscription SISL) mais au maximum 12 (DOUZE). Aucun remplaçant ne peut faire partie de l'équipage, seul le barreur peut éventuellement remplacer un rameur pendant la course. Des contrôles auront lieu au départ ou à l'arrivée. Les équipages dont le bateau n'est pas conforme au contrôle d'arrivée seront disqualifiés.
- Art. 7.** Tout concurrent ne se conformant pas au présent règlement sera automatiquement exclu de l'édition du "MARATHON" où l'infraction aura été commise.
- Art. 8.** Le nombre de rameurs est déterminé lors de l'inscription. 4 catégories de bateaux seront prises en considération: 6 - 8 rameurs - 10 rameurs - 12 rameurs - équipes féminines. Tout bateau n'entrant pas dans l'une de ces catégories (14 rameurs, coques polyester, etc.) sera classé hors concours.
- Art. 9.** Le départ de la course sera donné à Tourronde à 15 heures par un coup de canon. Les avirons aux tolets, toutes les nages engagées.
- Art. 10.** Durant l'épreuve, aucun bateau non concurrent ne pourra entrer dans le champ de course, y compris ceux des supporteurs des sections, sous peine de pénalisation du bateau concerné. Un maximum d'informations sera donné par haut parleur avant le départ de la course.
- Art. 11.** L'arrivée aura lieu à Villette et sera jugée au fil, après un virage à tribord autour d'une bouée signalée spécialement pour cette épreuve.
- Art. 12.** La clôture de la course aura lieu une heure après l'arrivée du premier canot.
- Art. 13.** Les positions de départ seront adjugées par tirage au sort une heure avant le départ du «MARATHON», de bâbord à tribord. Les équipes en retard seront pénalisées. Les décisions du jury sont sans appel. Chaque section s'engage à lire et à respecter ce règlement, et celui des challenges, pour pouvoir prétendre à l'un de ceux-ci.
- Art. 14.** Ce règlement peut être modifié en tout temps.

Le comité de la section de Villette